

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**  
**SÉANCE ORDINAIRE 7 MAI 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 7 mai 2018, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre

Daniel Blais

Antoine Couture

Diane Rhéaume

Hélène Jacques

Est absent :

Martin Boisvert

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2018-05-119

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT**

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,  
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
  - 3.1. Séance ordinaire du 3 avril 2018 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 30 avril 2018 ;
8. Gestion administrative ;
  - 8.1. Nomination d'un vérificateur 2018 ;
9. Dépôts de soumissions ;
  - 9.1. Tonte du gazon ;
    - 9.1.1. Monsieur Michel Gourde - halte de la Véloroute ;
  - 9.2. Entretien et arrosage des fleurs ;
10. Inspection municipale ;
  - 10.1. Travaux à autoriser ;
  - 10.2. Embauche d'un stagiaire ;
  - 10.3. Rang de la Grande-Ligne - glissement de terrain ;
    - 10.3.1. Travaux effectués en urgence ;
    - 10.3.2. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;
      - 10.3.2.1. Mandat en ingénierie ;
      - 10.3.2.2. Demande de certificat d'autorisation ;

- 10.4. Regroupement d'achat UMQ ;
  - 10.4.1. Sulfate d'aluminium (alun) ;
  - 10.4.2. Hypochlorite de sodium (chlore) ;
- 11. Inspection en bâtiments ;
  - 11.1. Émission des permis ;
  - 11.2. Dossiers des nuisances et autres ;
- 12. Sécurité incendie ;
  - 12.1. Demandes du directeur ;
- 13. Comité consultatif d'urbanisme ;
  - 13.1. Demandes de dérogation mineure ;
    - 13.1.1. Madame Yvette Dion ;
    - 13.1.2. Monsieur Martin Laflamme ;
    - 13.1.3. Monsieur Dominik Labonté ;
- 14. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
  - 14.1. Demande d'autorisation ;
    - 14.1.1. Monsieur Dave Labonté ;
- 15. Développement résidentiel / phase 3 ;
  - 15.1. Dépôt de soumissions ;
    - 15.1.1. Aménagement d'arbres ;
  - 15.2. Revente de terrain - droit de premier refus ;
- 16. Projet d'eau potable et d'eaux usés ;
  - 16.1. Excavation M. Toulouse inc. ;
    - 16.1.1. Recommandation de paiement no 11 ;
- 17. Demande d'aide financière ;
  - 17.1. Budget discrétionnaire au député provincial ;
- 18. Motion de félicitations et de remerciements ;
  - 18.1. Spectacle de patinage artistique ;
  - 18.2. Séance d'information et de consultation publique ;
- 19. Divers ;
- 20. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2018-05-120**

#### **3.1. Séance ordinaire du 3 avril 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un citoyen questionne relativement aux personnes qui utilisent l'accotement côté sud de la route Coulombe au lieu de la piste cyclable, et ce, pour la sécurité de tous. Monsieur le maire mentionne qu'une sensibilisation sera effectuée dans le journal Entre-Nous.

### **5. CORRESPONDANCE**

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

**2018-05-121**

#### **Ébénisterie de la Chaudière inc. - location de stationnement**

ATTENDU QUE Ébénisterie de la Chaudière inc. désire utiliser une partie du lot

3 173 623 contiguë au lot 3 173 621 situé rang de la Rivière, propriété de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE ladite utilisation permettrait à Ébénisterie de la Chaudière inc. d'agrandir leur stationnement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de louer une partie du lot 3 173 623 contiguë au lot 3 173 621 à Ébénisterie de la Chaudière, aux fins d'agrandissement du stationnement, au coût annuel de cent dollars (100,00 \$), et ce, tel que stipulé dans l'entente à intervenir entre les parties.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, ladite entente.

Adoptée

**2018-05-122 Mutuelle des municipalités du Québec - assuré additionnel - Entraide-Secours**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'ajouter l'organisme «Entraide-Secours» comme assuré additionnel au contrat d'assurance qu'elle détient auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec, au coût de cent soixante-quinze dollars (175,00 \$), plus les taxes.

QUE la présente dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Adoptée

**2018-05-123 Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail (APSAM) - rencontre**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le directeur des travaux publics et le journalier en voirie à participer à la rencontre santé et sécurité du travail du regroupement régional de Chaudière-Appalaches, qui se tiendra à Lévis le 15 mai 2018, au coût total de quatre-vingt-dix dollars (90,00 \$), incluant le dîner.

Adoptée

**2018-05-124 TEC Transport Expert-conseil inc. - formation**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le journalier en voirie à participer à la conférence et formation sur les obligations des propriétaires-exploitants de véhicule qui ont une masse nette de 4 500 kg et plus, qui se tiendra à Lévis le 31 mai 2018, au coût de quatre-vingt-dix-sept dollars et soixante-treize cents (97,73 \$),

incluant les taxes.

Adoptée

**2018-05-125 Centres jeunesse Chaudière-Appalaches - randonnée cycliste**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise Centres jeunesse Chaudière-Appalaches à circuler sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour la tenue de la 14<sup>e</sup> randonnée cycliste «la Route Sans Fin», qui aura lieu mercredi le 6 juin 2018, à laquelle participera environ soixante-dix (70) cyclistes, tout en respectant les règles de sécurité appropriées.

Adoptée

**2018-05-126 Telus Québec - modernisation des équipements de fibre optique**

ATTENDU QUE la municipalité doit changer certains équipements du réseau de fibre optique qui sont situés sur le territoire de Saint-Isidore;

ATTENDU l'offre de Telus en date du 16 avril 2018 qui a été soumise à la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de service de Telus en date du 16 avril 2018 visant la modernisation d'équipements de la fibre optique sur le territoire, et ce, pour un montant de neuf mille sept cent quatre-vingt-sept dollars et soixante cents (9 787,60 \$), incluant les taxes.

QUE la présente résolution abroge la résolution no 2018-01-11.

Adoptée

**2018-05-127 Les Journées de la culture - proclamation**

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Saint-Isidore et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adoptée

2018-05-128

**Comité de pilotage protection des sources d'eau potable - municipalité mandante**

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis de nombreuses années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux ;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet ;

CONSIDÉRANT QU'après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Saint-Isidore, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels ;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le *Règlement no 288-2016*, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 3 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation ») ;

CONSIDÉRANT QU'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des

normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficace des sources d'eau potable sur leur territoire respectif ;

CONSIDÉRANT QU'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP* ;

CONSIDÉRANT QUE pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Isidore, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Isidore, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement no 288-2016* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation ;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement » ;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés ;

CONSIDÉRANT QUE, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État Québécois ;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions ; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable ;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande outrepassé le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT QUE l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Saint-Isidore, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente ;

CONSIDÉRANT QUE devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité de Saint-Isidore se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes ;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, la municipalité de Saint-Isidore doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes ;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

CONSIDÉRANT les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre - ou qui a été entrepris - afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au *RPEP* ;

et, finalement,

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de:

- réaffirmer la volonté de la municipalité de Saint-Isidore de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP* ;
- confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et

d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au *RPEP*, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile* ;

- demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire ;
- autoriser une contribution financière d'un montant maximum de deux cent cinquante dollars (250,00 \$), en cas de nécessité financière liée à ce recours.

Adoptée

2018-05-129

**Développement économique Nouvelle-Beauce - tournoi de golf**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise quatre (4) représentants à participer au tournoi de golf des gens d'affaires de la Nouvelle-Beauce organisé par Développement économique Nouvelle-Beauce, qui se tiendra le 14 juin 2018 aux Clubs de Sainte-Marie et Frampton, au coût total de sept cent trente-cinq dollars et quatre-vingt-quatre cents (735,84 \$), incluant les taxes et le souper.

Adoptée

Le conseil convient de :

- évaluer la demande de modification du règlement de zonage permettant une habitation transportable et mobile au Parc des Iles ainsi qu'à l'installation de mini-maison lors de la révision des règlements d'urbanisme ;
- ne pas rembourser la tarification 2017 de la collecte des ordures en conteneur pour l'immeuble situé sur le lot 5 200 616 ;
- ne pas contribuer à la réparation des cloches de l'église ;
- laisser toute latitude aux membres de participer, à titre personnel, au tournoi de la Fondation le Crépuscule le 12 juillet 2018 ainsi qu'à celui de la Bibliothèque Laurette-Nadeau-Parent le 16 juin 2018 ;
- prendre note de la présence du maire à la parade dans le cadre de la revue annuelle du Corps de cadets 2898 de Sainte-Marie le 12 mai 2018 ;
- laisser toute latitude à participer à une formation de la Fédération québécoise des municipalités, si intérêt des membres ;
- proposer le covoiturage effectué par des bénévoles afin de favoriser la participation de la population à la grande fête familiale soulignant les 30 ans de la bibliothèque municipale, à laquelle se joindra l'activité «On sort-tu ?» ;
- diffuser dans les médias municipaux la documentation relative à la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- décréter la levée du drapeau des Patriotes à l'occasion de la Journée nationale des patriotes ;
- déposer un projet au programme «Fonds pour l'accessibilité» d'Emploi et Développement social Canada ;
- adhérer au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec visant l'achat de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine ;
- soumettre une candidature dans le cadre des prix du Mérite municipal 2018 ;
- devenir membre de l'APPUI Chaudière-Appalaches ;



- réaliser un événement dans le cadre d'une journée Portes ouvertes le 8 juillet 2018 organisée par Destination Beauce.

**2018-05-129A** **6. COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 2623 à 2644 inclusivement (le prélèvement no 2620 adopté à la séance du 3 avril 2018 étant annulé), les chèques nos 13198 à 13225 inclusivement (le chèque no 13173 adopté à la séance du 5 mars étant annulé), les dépôts directs nos 500614 à 500654 inclusivement, et les salaires, totalisant cent quatre-vingt-deux mille cinq cent soixante-dix-huit dollars et cinquante-trois cents (182 578,53 \$).

Adoptée

**7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 30 AVRIL 2018**

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 30 avril 2018.

Adoptée

**8. GESTION ADMINISTRATIVE**

**2018-05-130** **8.1. Nomination d'un vérificateur 2018**

ATTENDU QUE la firme Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l., a expédié à la municipalité de Saint-Isidore une offre de services pour l'audit des états financiers, l'état établissant le taux global de taxation et la préparation du rapport financier pour l'année 2018, selon les normes présentement en vigueur ;

ATTENDU QUE des modifications futures majeures de la présentation de l'information municipale pourraient modifier les honoraires ;

ATTENDU QUE les membres du conseil, après étude de ladite offre, constatent que la proposition est conforme à leurs attentes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de services de la firme Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l., pour l'audit des états financiers, de l'état établissant le taux global de taxation et la préparation du rapport financier au coût de treize mille quatre cent cinquante-deux dollars et huit cents (13 452,08 \$), pour l'année 2018, incluant les taxes.

QUE tout mandat spécial ou travaux de comptabilité additionnels jugés nécessaires, tel que mentionné dans l'offre de service datée du 3 avril 2018, et ce, après entente entre les parties, seront facturés au taux horaire de cent neuf dollars et vingt-trois cents (109,23 \$), incluant les taxes.

Adoptée

**9. DÉPÔTS DE SOUMISSIONS**

**2018-05-131** **9.1. Tonte du gazon**

ATTENDU QUE par la résolution 2018-03-76, la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions, par le biais du Journal Entre-Nous, pour la tonte du gazon à la salle Amicale, à la caserne incendie, au point d'eau Parent, au centre municipal, au développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» et la rue des Merles, au Centre multifonctionnel, à la Maison des Jeunes et Expo, à la pancarte «Bienvenue» située près de l'autoroute, au site des étangs et au point d'eau Maranda ;

ATTENDU QUE la soumission suivante a été reçue, excluant les taxes :

	Paysagement Jodem			
	1 AN (excl.tx)	3 ANS (excluant taxes)		
	2018	2018	2019	2020
Salle Amicale	600 \$	600 \$	600 \$	600 \$
Caserne incendie	450 \$	450 \$	450 \$	450 \$
Point d'eau Parent	375 \$	375 \$	375 \$	375 \$
Centre municipal	3 650 \$	3 650 \$	3 700 \$	3 750 \$
Domaine-du-Vieux-Moulin Rue des Merles	1 250 \$	1 250 \$	1 275 \$	1 300 \$
Centre multifonctionnel	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$
Maison des Jeunes Expo	550 \$	550 \$	575 /	600 \$
Pancarte «Bienvenue» Autoroute	300 \$	300 \$	320 \$	340 \$
Site des étangs	500 \$	500\$	550 \$	550 \$
Point d'eau Maranda	500 \$	500\$	550 \$	550 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour la tonte du gazon à la salle Amicale, à la caserne incendie, au point d'eau Parent, au Centre municipal, au développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» et la rue des Merles, au Centre multifonctionnel, à la Maison des Jeunes et Expo, à la pancarte «Bienvenue» située près de l'autoroute, au site des étangs et au point d'eau Maranda à Paysagement Jodem, soumissionnaire conforme, au montant total de vingt-neuf mille cinq cent trente-et-un dollars et vingt-sept cents (29 531,27 \$), incluant les taxes, soit un montant de :

- 9 629,14 \$ pour la saison 2018
- 9 882,08 \$ pour la saison 2019
- 10 020,05 \$ pour la saison 2020

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2018-05-132

**9.1.1. Monsieur Michel Gourde - halte de la Véloroute**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore confie à monsieur Michel Gourde les travaux de tonte du gazon, des bordures et nettoyage de la halte de la Véloroute, saisons 2018/2019/2020, pour la somme totale de sept cent cinquante dollars

(750,00 \$), taxes non applicables, soit deux cent cinquante dollars (250,00 \$) annuellement.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

**2018-05-133**      **9.2. Entretien et arrosage des fleurs**

ATTENDU QUE par la résolution 2018-03-77, la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions par le biais du Journal Entre-Nous, pour l'entretien et l'arrosage des fleurs pour la saison 2018 et pour les saisons 2018, 2019 et 2020 ;

ATTENDU QUE la soumission suivante a été reçue, excluant les taxes :

Madame Valérie Royer	8 500,00 \$
----------------------	-------------

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour l'entretien et l'arrosage des fleurs à madame Valérie Royer, soumissionnaire conforme, au coût total de huit mille cinq cent dollars (8 500,00 \$), taxes non applicables, pour la saison 2018.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

**10. INSPECTION MUNICIPALE**

**2018-05-134**      **10.1. Travaux à autoriser**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

**COÛTS ESTIMÉS**  
(incluant les taxes)

**Voirie**

Réparation rue du Soudeur (Musicien)	689,85 \$
Rechargement rue et fossé rue du Soudeur (Musicien)	18 706,43 \$
Rechargement accotements diverses routes	19 200,83 \$
Achat calcium en flocons	6 968,18 \$

*Fournisseurs : Déneigement et Excavation Dave Labonté*

*Excavation A.G.C.C. inc.*

*Excavation Gilles Audet inc.*

*Sel Warwick*

*Entrepreneurs locaux*

**Éaux usées**

4 filtres pour surpresseur SMBR	298,92 \$
---------------------------------	-----------

*Fournisseur : Surpresseur 4S*

**Eau potable**

Entretien génératrice	1 046,27 \$
Réparation système d'alarme	172,46 \$
Déneigement entrée des puits	517,39 \$
Test physico-chimique des puits	555,33 \$

*Fournisseurs : Génératrice Drummond  
Télé-Alarme Plus inc.  
Déneigement et Excavation Dave Labonté  
Groupe Environnex*

**Caserne et garage**

Réparation stationnement de la caserne	14 774,29 \$
Réparation seuils de porte de la caserne	3 897,65 \$
Réparation porte du garage	549,35 \$
Achat dévidoir et tuyau d'air	200,00 \$

*Fournisseurs : Gilles Audet Excavation inc  
Construction Martin Couture inc.  
Les industries R.G.  
Fournisseur spécialisé*

**Centre municipal**

Entretien génératrice	459,04 \$
Réparation câble chauffant	781,07 \$

*Fournisseurs : Génératrice Drummond  
Jean-Louis Gosselin inc*

**MDJ/EXPO**

Réparation terrain	5 288,85 \$
--------------------	-------------

*Fournisseur : Paysagement Jodem*

Adoptée

**10.2. Embauche d'un stagiaire**

Sujet reporté.

**10.3. Rang de la Grande-Ligne - glissement de terrain**

2018-05-135

**10.3.1. Travaux effectués en urgence**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine les achats et/ou travaux suivants effectués en urgence suite à un glissement de terrain rang de la Grande-Ligne :

**COÛTS ESTIMÉS**  
(incluant les taxes)**Stabilisation de rive**

Rang de la Grande-Ligne (hauteur du 100)	10 825,91 \$
--	--------------

*Fournisseurs : Les Constructions Edguy inc.  
Excavation A.G.C.C. inc.  
Gilles Audet Excavation inc.  
Matériaux St-Isidore inc.  
Monsieur Roland Royer*

Adoptée

### **10.3.2. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

2018-05-136

#### **10.3.2.1. Mandat en ingénierie**

ATTENDU QU'un glissement de terrain s'est produit à la hauteur du 100, rang de la Grande-Ligne, et ce, suite à de l'érosion due au fort courant de la rivière Le Bras à Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE pour remédier à la situation, la municipalité doit procéder à la stabilisation du site ;

ATTENDU QUE la municipalité a un deuxième site à stabiliser situé à proximité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil mandate l'Association des conseillers en agroenvironnement de Chaudière-Appalaches (ACAC) pour la préparation de plans et devis relativement à la demande de certificat d'autorisation conjointement avec la MRC de La Nouvelle-Beauce, concernant la stabilisation de rives sur deux (2) sites situés sur le territoire, au montant total estimé de trois mille deux cent quarante-neuf dollars et soixante-dix-sept cents (3 249,77 \$), incluant les taxes, et ce, telles les offres de services reçues respectivement les 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 2018, réparti comme suit :

- 1<sup>er</sup> site : 2 214,42 \$
- 2<sup>e</sup> site : 1 035,35 \$

QUE la présente dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Adoptée

2018-05-137

#### **10.3.2.2. Demande de certificat d'autorisation**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet la stabilisation de rives sur deux (2) sites identifiés situés rang de la Grande-Ligne ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être exécutés le plus rapidement possible, compte tenu du glissement de terrain survenu suite à de l'érosion due au fort courant de la rivière Le Bras à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté l'Association des conseillers en agroenvironnement de Chaudière-Appalaches pour la préparation de plans et devis dans le présent dossier ;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation environnementale est exigé en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la MRC de La Nouvelle-Beauce à préparer et présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une demande de certificat d'autorisation, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, concernant les travaux de stabilisation de rives situés rang de la Grande-Ligne.

QUE le conseil autorise le versement de six cent soixante-quatre dollars (664,00 \$), taxes non applicables, relatif aux frais associés au dépôt de la demande d'autorisation

auprès du MDDELCC.

QUE le conseil désigne madame Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière et/ou monsieur Richard Allen, directeur des travaux publics, afin de représenter la municipalité dans le dossier.

QUE la présente dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Adoptée

#### **10.4. Regroupement d'achat UMQ**

2018-05-138

##### **10.4.1. Sulfate d'aluminium (alun)**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium (alun) dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019, 2020 et 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

QUE la municipalité de Saint-Isidore confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192021 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 et visant l'achat de sulfate d'aluminium (alun) nécessaire aux activités de notre organisation municipale.

QUE la municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE la municipalité confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5% pour celles non membres de l'UMQ.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

2018-05-139

#### **10.4.2. Hypochlorite de sodium (chlore)**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium (chlore) dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019 et 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

QUE la municipalité de Saint-Isidore confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192020 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 et visant l'achat d'hypochlorite de sodium (chlore) nécessaire aux activités de notre organisation municipale.

QUE la municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura

besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5% pour celles non membres de l'UMQ.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

## **11. INSPECTION EN BÂTIMENTS**

### **12.1. Émission des permis**

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois d'avril 2018.

### **12.2. Dossiers des nuisances et autres**

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois d'avril 2018.

## **12. SÉCURITÉ INCENDIE**

2018-05-140

### **12.1. Demandes du directeur**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

	<b><u>COÛTS ESTIMÉS</u></b> (incluant les taxes)
2 paires de gants	214,43 \$
4 sacs de protection pour parties faciales	148,85 \$
Cylindre de calibration du détecteur de gaz	384,50 \$
<i>Fournisseur : Aéro-Feu</i>	
Cire et dégraissant tout usage	116,79 \$
<i>Fournisseur : Laboratoire Hygienex inc.</i>	
Dévidoir mobile à boyau	57,24 \$
<i>Fournisseur : Canadian Tire</i>	
Lettrage de la remorque incluant 140 collants d'identification pour débits poteaux incendie	1 024,77 \$



Fournisseur : Enseigne-pro

Adoptée

### **13. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

#### **13.1. Demandes de dérogation mineure**

2018-05-141

##### **13.1.1. Madame Yvette Dion**

ATTENDU QUE madame Yvette Dion est propriétaire du lot 3 029 517 au cadastre du Québec, d'une superficie de huit cent quatre-vingt-onze mètres carrés et neuf dixièmes (891,9 m.c.), situé route Coulombe à Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE madame Dion désire rendre conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire existant ;

ATTENDU QUE les normes relatives aux distances ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

<u>Lot intérieur</u>	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Bâtiment secondaire	Les bâtiments secondaires ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales à une distance minimale de 60 cm des limites de propriété	31 cm (dérogation de 29 cm)

ATTENDU QUE la propriété voisine appartenait à la propriétaire auparavant et lors d'une vente, une erreur s'est glissée dans l'implantation du garage ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par madame Yvette Dion, relativement à l'implantation d'un bâtiment accessoire existant sur le lot 3 029 517.

Adoptée

2018-05-142

##### **13.1.2. Monsieur Martin Laflamme**

ATTENDU QUE monsieur Martin Laflamme est propriétaire du lot 3 029 618 au cadastre du Québec, d'une superficie de mille cent quatre-vingt mètres carrés et trois dixièmes (1 180,3 m.c.), situé rue Saint-Hilaire à Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE monsieur Laflamme désire rendre conforme l'implantation de la résidence existante, et ce, suite à une erreur d'implantation antérieure ;

ATTENDU QUE les normes relatives à la marge de recul avant ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Marge de recul avant	9 m	8,79 m (dérogation de 0,21 m)

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par monsieur Martin Laflamme, relativement à l'implantation de la résidence existante sur le lot 3 029 618.

Adoptée

2018-05-143

**13.1.3. Monsieur Dominick Labonté**

ATTENDU QUE monsieur Dominick Labonté est propriétaire du lot 3 029 622 au cadastre du Québec, d'une superficie de trois mille deux cent quatre-vingt-seize mètres carrés et deux dixièmes (3 296,2 m.c.), situé rue Belley à Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE monsieur Labonté a déposé une première demande de dérogation mineure pour procéder au lotissement dudit lot afin de séparer le terrain en trois (3) lots, les normes relatives à la superficie et à la largeur sur la ligne avant ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de lotissement ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et celui-ci recommandait de ne pas accorder la dérogation mineure telle que présentée, mais que monsieur Labonté pouvait déposer une nouvelle demande, sans frais, en subdivisant le lot existant (superficie 3 296,2 m.c. et frontage 81,68 m) en deux (2) lots, ayant chacun une superficie de 1 648,1 m.c. et un frontage de 40,84 m et/ou en présentant une solution technologique permettant de lotir trois (3) terrains ;

ATTENDU QUE par la résolution 2018-03-79, le conseil convenait de ne pas accorder la dérogation mineure demandée par monsieur Dominick Labonté, relativement au lotissement du lot 3 029 622 ;

ATTENDU QUE monsieur Labonté a déposé un nouveau plan, avec de nouvelles superficies :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
<u>Lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain</u> (sans égout et non riverain)		
Superficie	3 700 m.c.	
Largeur sur la ligne avant	45 m	
Superficie lot # 1		736,14 m.c.
Largeur sur la ligne avant		27,22 m
Superficie lot # 2		1 097,41 m.c.
Largeur sur la ligne avant		27,22 m
Superficie lot # 3		1 462,65 m.c.
Largeur sur la ligne avant		27,22 m

ATTENDU QUE la nouvelle demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et celui-ci maintient sa recommandation de refuser la dérogation mineure telle que présentée, mais que monsieur Labonté peut déposer une autre demande, sans frais, en subdivisant le lot existant (superficie 3 296,2 m.c. et frontage 81,68 m) en deux (2) lots, ayant chacun une superficie de 1 648,1 m.c. et un frontage de 40,84 m. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ

PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de ne pas accorder la dérogation mineure demandée par monsieur Dominick Labonté, relativement au lotissement du lot 3 029 622.

Adoptée

## **14. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

### **14.1. Demande d'autorisation**

2018-05-144

#### **14.1.1. Monsieur Dave Labonté**

ATTENDU QUE monsieur Dave Labonté est propriétaire du lot 3 173 590, situé rue des Bouleaux, d'une superficie de deux mille soixante-huit mètres carrés et trois dixièmes (2 068,3 m.c.), sur lequel on retrouve une résidence et un garage qui ont été construits en 2012 ;

ATTENDU QUE l'emplacement visé a fait l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) permettant la construction d'une résidence en 1980 (décision # 17244) ;

ATTENDU QUE monsieur Labonté est entrepreneur en déneigement et excavation et qu'il désire ajouter un usage commercial à l'usage résidentiel existant, soit permettre l'entreposage de la machinerie sur sa propriété et l'entretien des véhicules à l'intérieur du garage existant ;

ATTENDU QUE l'objet de la demande est sans impact à l'égard des activités agricoles environnantes pour les motifs suivants, à savoir :

- le lot visé est déjà utilisé à des fins résidentielles ;
- le lot visé est compris dans un îlot déstructuré en vertu de l'article 59 de la LPTAA ;
- il n'y a pas de bâtiments agricoles d'élevage à proximité ;
- l'ajout de l'utilisation commerciale des lieux ne commande pas de distances séparatrices à l'égard des activités agricoles d'élevage ou de fertilisation ;

ATTENDU QUE l'emplacement visé est localisé dans une zone résidentielle et commerciale au plan de zonage municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE JACQUES S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT N'AYANT PARTICIPÉ À AUCUNE DISCUSSION COMPTE TENU D'INTÉRÊT OU D'APPARENCE D'INTÉRÊT DANS LE PRÉSENT DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de monsieur Dave Labonté auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'ajout d'un usage commercial à l'usage résidentiel existant sur le lot 3 173 590, soit permettre l'entreposage de la machinerie sur la propriété et l'entretien des véhicules à l'intérieur du garage existant.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

QUE le conseil informe la Commission qu'il n'existe pas d'emplacement vacant hors de la zone agricole permettant l'utilisation commerciale en cause.

Adoptée

## **15. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL / PHASE 3**

### **15.1. Dépôt de soumissions**

2018-05-145

#### **15.1.1. Aménagement d'arbres**

ATTENDU QUE par la résolution 2018-03-81, la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions pour la fourniture et l'aménagement d'arbres dans la phase 3 du développement résidentiel auprès de fournisseurs présélectionnés ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues, excluant les taxes :

#### **COÛT TOTAL MOYEN**

Paysagement Jodem	217,78 \$
Arbovert pépinière inc.	213,09 \$

ATTENDU QUE la soumission d'Arbovert pépinière inc. est non conforme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour la fourniture et l'aménagement d'arbres dans la phase 3 du développement résidentiel à Paysagement Jodem, soumissionnaire conforme, au coût total moyen de deux cent cinquante dollars et trente-huit cents (250,38 \$), taxes incluses ainsi qu'une garantie de remplacement de deux (2) ans.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2018-05-146

#### **15.2. Revente de terrain - droit de premier refus**

ATTENDU QUE Construction Ghislain Trachy inc. a acquis les lots 5 556 079 et 5 556 080 situés dans la phase 3 du développement résidentiel le 29 juin 2016 ;

ATTENDU QUE l'acquéreur désire procéder à la revente desdits lots ;

ATTENDU QUE l'offre d'achat fait mention d'une clause en cas de revente d'un terrain, sans y avoir construit une maison, d'un droit de premier refus aux mêmes prix et conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de ne pas se prévaloir du droit de premier refus stipulé à l'article 10 de l'offre d'achat signé par Construction Ghislain Trachy inc. le 21 octobre 2015 pour les lots 5 556 079 et 5 556 080.

Adoptée

## **16. PROJET D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES**

### **16.1. Excavation M. Toulouse inc.**

2018-05-147

#### **16.1.1. Recommandation de paiement no 11**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 11 concernant les travaux d'alimentation et distribution en eau potable, collecte et interception des eaux usées et piste cyclable au montant de cinquante-sept mille deux cent quatre-vingt-dix-huit dollars et dix-sept cents (57 298,17 \$), incluant les taxes, à Excavation M. Toulouse inc.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

## **17. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

2018-05-148

### **17.1. Budget discrétionnaire au député provincial**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore a établi dans l'exercice budgétaire un montant totalisant quatre cent vingt-cinq mille dollars (425 000,00 \$) pour la réalisation de certains projets relativement au transport, notamment :

- restructuration et revêtement mécanisé de la chaussée 315 000,00 \$
- rechargement de routes et pulvérisation 90 000,00 \$
- ponceau 20 000,00 \$

ATTENDU QUE le conseil fait face régulièrement à des dépenses imprévues ayant pour effet de compromettre fortement la concrétisation desdits projets et ainsi entraîner la détérioration du réseau routier municipal ;

ATTENDU QUE la participation financière substantielle de la part du gouvernement devient par conséquent indispensable ;

À CES CAUSES, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au député provincial monsieur André Spénard une subvention, à même le budget discrétionnaire et relativement aux travaux précités, au montant de cinquante mille dollars (50 000,00 \$).

Adoptée

## **18. MOTION DE FÉLICITATIONS ET DE REMERCIEMENTS**

2018-05-149

### **18.1. Spectacle de patinage artistique**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore félicite le comité et tous les bénévoles qui ont collaboré au succès du spectacle annuel de patinage artistique le 7 avril 2018 qui, d'année en année, émerveille les spectateurs. BRAVO !

Adoptée

2018-05-150

### **18.2. Séance d'information et de consultation publique**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le maire remercie tous les élus, le personnel ainsi que les organismes présents aux vingt-cinq (25) kiosques pour leur participation à la séance d'information et de consultation publique tenue le 15 avril 2018 au Centre multifonctionnel, à laquelle ont assisté cent cinquante et une (151) personnes, trois cent quarante-neuf (349) résidents ayant répondu au sondage.

Adoptée

**19. DIVERS**

Aucun sujet.

**2018-05-151    20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 45.

Adopté ce 4 juin 2018.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*